



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2023-27

**Séance du
19 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Date de convocation :
13 juin 2023

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, MME FLUHR DIFFIMBACH, MM. CORREIA, DELOTTE, MMES VAL, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY, M. GODMÉ, MME GODMÉ

Excusés :

Secrétaire de séance :

Bernard LAGRANDANNE

ACHAT DE LA PARCELLE C544 À L'EURO SYMBOLIQUE DANS LE CADRE DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Dans la continuité des travaux de défense extérieure contre l'incendie, la commune se porte acquéreur d'une parcelle située à Roussingéas pour y implanter une bâche incendie.

De fait, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section C n° 544 située à Roussingéas, au prix de 1€ symbolique.

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section C n°544, sise Roussingéas, 87800 Burgnac d'une surface de 2a 00ca, à l'euro symbolique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport à cette affaire.
- **Désigne** Maître Catherine EXBRAYAT, Notaire à Nexon, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL


